



Section GV : MARCQ GYM VOLONTAIRE

- Ce règlement fixe le fonctionnement interne du Club.
- Il a pour objet de développer et de compléter ses statuts.
- Toute demande d'adhésion entraîne son acceptation.
- Le respect du Règlement par chacun est une condition de bon fonctionnement du Club.
- Nul adhérent ne pourra se prévaloir de son ignorance vis-à-vis de ce Règlement dont un exemplaire figure sur notre site : marcqgymvolontaire.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONDITIONS D'ADHÉSION

Article 1 :

Le Club de Gymnastique Volontaire de Marcq en Baroeul est adhérent à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) et agréé par la Direction Départemental de la Jeunesse et des Sports. Tous les membres du Club sont donc membres de la FFEPGV.

Article 2 :

Deviennent membres adhérents du Club les personnes :

- Qui se sont acquittées du montant de la cotisation annuelle.
- Qui ont fourni toutes les pièces nécessaires pour obtenir la licence.
- Qui ont accepté le présent règlement intérieur en apposant leur signature au bas de la feuille d'adhésion.

En contrepartie, le Club leur remettra une carte de membre.

COTISATION

Article 3 :

Une cotisation annuelle est obligatoire pour toute personne désirant pratiquer la Gymnastique Volontaire au sein du Club de façon à permettre le bon fonctionnement de l'association sur la saison sportive.

Elle est fixée chaque année par le Comité Directeur et annoncée lors de l'Assemblée Générale.

Article 4 :

La cotisation est due en totalité lors de l'adhésion. Possibilité de s'en acquitter par trois chèques au maximum. L'encaissement se fera successivement avec un décalage de 30 jours. Il est impératif que les chèques soient remis en même temps et datés du même jour.

Articles 5 :

L'adhésion est une cotisation et non un abonnement. C'est une somme versée en vue de contribuer à une dépense commune, elle contribue au bon fonctionnement de la structure. Contrairement à l'abonnement par lequel on acquiert un service régulier laissant le remboursement possible en cas de manquement, en aucun cas la cotisation n'est remboursable, exception faite d'un déménagement, de maladie entraînant l'impossibilité de la pratique du sport jusqu'à la fin de la saison en cours, sur présentation d'une attestation médicale.

Le remboursement se fera au prorata temporis exception faite du montant de la licence obligatoirement dû. En cas de force majeure, aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué. Est notamment entendu par cas de force majeure : les épisodes pandémiques, la guerre, l'émeute, le blocage des moyens de transport et des réseaux de télécommunications, les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à la pratique d'activités physiques, ainsi que tous les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant, irrésistible et extérieur rendant impossible l'exécution du contrat d'adhésion à l'association.

Article 6 :

Pour les personnes qui le souhaitent, il est accordé deux séances d'essai. Au-delà de ces deux séances, si elles désirent rester au Club et pratiquer les activités sportives, l'adhésion devient obligatoire.

Article 7 :

Le Comité Directeur se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'adhésion d'un membre sans avoir à faire connaître les raisons de sa décision.

INSCRIPTION

Article 8 :

Une fiche d'inscription fournie par le club et dûment complétée est nécessaire pour tout renouvellement ou nouvelle adhésion. Les données personnelles qui sont demandées sont nécessaires à la gestion de l'Association, et sont

transmises à la Fédération pour l'enregistrement de la licence dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Article 9 :

La Fédération enverra par courriel à l'adhérent la licence ainsi que, le cas échéant, l'attestation fiscale.

Article 10 :

Il est obligatoire pour l'adhérent de se munir de la carte de membre lors de chaque séance sous peine de se voir refuser l'accès au cours.

Article 11 :

L'adhésion et l'assurance seront effectives dès que toutes les pièces nécessaires dûment complétées auront été fournies.

Article 12 :

Tout adhérent à un autre club affilié à la FFEPGV doit fournir son n° de licence ou une preuve de son adhésion à l'autre club pour l'année en cours.

Il ne pourra intégrer le club MARCQ GYM VOLONTAIRE qu'après avoir réglé sa part de cotisation, défalquée du montant de la licence.

CERTIFICAT MÉDICAL

Article 13 :

Un questionnaire de santé est disponible sur notre site (marcqgymvolontaire.fr)

Selon vos réponses, vous devrez :

- Soit signer la déclaration relative à l'ATTESTATION DE SANTÉ reprise sur notre bulletin d'adhésion,
- Soit fournir un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives de moins de 6 mois.

FONCTIONNEMENT

Cours

Article 14 :

Les cours sont dispensés dans des locaux appartenant à la Municipalité.

Un contrat annuel lie la Municipalité et le Club pour la mise à disposition des salles, la Municipalité restant seule maître de la disponibilité des salles en dernier ressort.

Les utilisateurs de ces locaux sont seuls responsables de leurs effets personnels (vêtements, papiers, bijoux, clés etc.).

Par mesure de sécurité, les enfants ne peuvent pas accompagner les adultes pendant les cours.

Article 15 :

La reprise des cours a lieu dès le début de la deuxième semaine de septembre. Les horaires et lieux sont repris sur notre site : <https://marcqgymvolontaire.fr> et font l'objet d'un flyer remis à chacun des adhérents.

Article 16 :

Tout membre du Club se doit de respecter les lieux et le matériel mis à sa disposition.

Article 17 :

Les animateurs veilleront à conserver les locaux et le matériel dans un bon état de rangement et de propreté.

Article 18 :

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les pratiquants licenciés s'engagent à porter une tenue compatible avec le bon déroulement de l'activité sportive à laquelle ils participent. En cas d'accident ou de blessure, le Club ne pourra pas être tenu responsable si l'adhérent ne portait pas la tenue adéquate à la pratique de l'activité sportive proposée.

Il est conseillé de porter une paire de bonnes chaussures de sport, de les mettre en arrivant dans la salle afin de ne pas salir les locaux mis à disposition et de se munir d'un tapis de sol.

Article 19 :

Le club se réserve le droit, en cours de saison, de modifier ou supprimer certains cours si ceux-ci n'ont pas suffisamment de participants.

Animateurs

Article 20 :

Le Comité Directeur prend en charge le recrutement ainsi que la gestion financière et salariale des animateurs de gymnastique volontaire.

Article 21 :

Seuls sont autorisés à dispenser les cours, les animateurs titulaires :

- D'un diplôme habilité par la FFEPGV, répondant à la législation en vigueur
- D'une formation adaptée aux publics et aux lieux où va se dérouler l'activité.

Article 22 :

Les animateurs sont rétribués en fonction de leur classification définie par la FFEPGV en accord avec la Convention Collective Nationale du Sport.

Article 23 :

Sur décision du Comité Directeur, les animateurs pourront bénéficier de stages de formation en rapport avec l'activité du Club.

COMITÉ DIRECTEUR – BUREAU

Article 24 :

La composition, le fonctionnement, les pouvoirs et la procédure de révocation du Comité Directeur sont définis dans les Statuts du Club.

Article 25 :

Les membres du Comité Directeur sont invités à occuper une fonction précise dans l'organigramme du Club.

Le Bureau est constitué du Président, du Secrétaire, du Trésorier assistés éventuellement d'un vice-président, d'un Secrétaire adjoint et d'un Trésorier adjoint.

Le rôle et les pouvoirs de chacun sont définis dans les Statuts du Club.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 26 :

L'Assemblée Générale se compose de tous les licenciés de la saison.

Son rôle, ses pouvoirs et son fonctionnement sont définis dans les Statuts du Club.

Article 27 :

Les comptes-rendus des années antérieures sont consultables par les licenciés sur leur demande.

Article 28 :

Les animateurs sont invités à l'Assemblée Générale mais ne peuvent pas participer au vote.

Article 29 :

Le non-respect de ce règlement expose le signataire à la radiation.

La procédure de radiation est définie dans les statuts du Club.

UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associatives et de statistiques non nominatives.

Chaque adhérent a un droit d'accès, de modification, d'effacement de ses données personnelles qu'il pourra exercer par voie électronique ou courrier à l'attention du délégué à la protection des données nommé au sein du Comité Directeur.

APPLICATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent Règlement Intérieur est applicable à tous les membres adhérents du Club MARCQ GYM VOLONTAIRE.

Le présent Règlement Intérieur est adopté par les membres du Comité Directeur.

Il peut être modifié par lesdits membres en fonction de l'évolution du Club.

Toute modification sera obligatoirement portée à la connaissance des adhérents lors de l'Assemblée Générale suivant la modification.

Fait à Marcq-en-Baroeul le 20 juin 2025

Les Membres du Comité Directeurs :

Marie-France DEMEULENAERE,

Lydia DIAS,

Fernande TAISNE,

Suzanne GIRALDON,

Marie-Christine AUBLIN,

Claire HUVETEAU,

Sylvie RAPSAET,

Monique ROMON ROUSSEAUX,

Isabel DA CRUZ.